

VILLE DE BRUXELLES  
Urbanisme – Plans et autorisations  
*A l'att.de D. DE SAEGER*  
Centre Administratif  
Boulevard Anspach, 6  
1000 BRUXELLES

V/Réf : 61H/08  
N/Réf. : AVL/CC/BXL-2.2116/s.455  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Rue Haute, 1-3 / angle rue des Alexiens. Transformation de la devanture et remplacement des enseignes. Demande de régularisation.  
(Dossier traité par : F. Guerra Leal)

En réponse à votre lettre du 2 avril 2009 sous référence, réceptionnée le 3 avril, nous avons l'honneur de vous communiquer ***l'avis défavorable*** émis par notre Assemblée en sa séance du 22 avril 2009, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne un immeuble d'angle néoclassique situé dans la zone de protection des biens sis 7-9 rue de Rollebeek, classés comme ensemble. Elle porte sur la régularisation de travaux effectués sans autorisation préalable au rez-de-chaussée commercial et portant sur :

- la remise en peinture de la façade ;
- le remplacement des deux anciens châssis en bois à guillotine de la rue des Alexiens par des châssis standardisés de type accordéon en bois de qualité médiocre ;
- le remplacement de l'ancien châssis en bois à guillotine de la rue Haute par un châssis fixe, sans ouvrant en bois de qualité médiocre et intégration d'une grille dans la partie centrale de l'imposte ;
- le remplacement de la porte d'entrée au commerce par un élément standardisé en bois de qualité médiocre et le placement d'un volet de sécurité non ajouré de teinte brune ;
- le remplacement des enseignes de type bandeau par des enseignes en lettrages détourés.

***Hormis la teinte choisie pour la remise en peinture de la devanture commerciale ainsi que le remplacement des enseignes qui constituent des améliorations par rapport à la situation antérieure, la Commission n'est pas favorable à la régularisation du reste des interventions portant sur le remplacement des menuiseries anciennes car elles constituent une perte de qualité et un appauvrissement patrimonial évidents pour le bâtiment.***

En effet, de manière générale, les châssis anciens présentent des qualités de bois et de mise en œuvre que les châssis neufs actuels ne parvient plus à égaler. Cette seule raison plaide en faveur de leur maintien et de leur restauration plutôt que leur remplacement systématique. En l'occurrence, il aurait été d'autant plus souhaitable de conserver les châssis existants que le modèle à guillotine était particulièrement représentatif de la typologie des devantures de cafés bruxellois. Le placement de

châssis de type accordéon, sans allège ni imposte et constitués de panneaux articulés étroits, n'a plus rien à voir avec cette typologie et est nettement moins adaptée à la composition globale de la façade.

Les châssis en accordéon présentent, par ailleurs, un certain encombrement quand ils sont ouverts, contrairement aux châssis à guillotine.

En tout état de cause, si pour une raison ou l'autre, les châssis existants n'étaient pas restaurables et devaient impérativement être remplacés, la Commission estime qu'ils auraient dû l'être par des châssis d'une essence de bois de meilleure qualité et présentant une typologie similaire aux châssis existants.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

G. VANDERHULST  
Président f. f.

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Sybille Valcke  
- A.A.T.L. – D.U. : M. Fr. Timmermans